



Projets alimentaires territoriaux (PAT)

Pourquoi une politique publique de l'alimentation ?

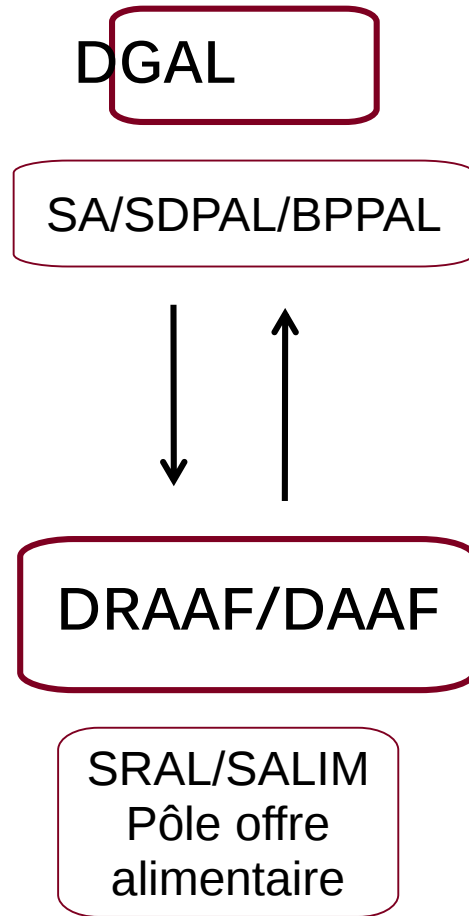
Une approche globale, intégratrice et positive de l'alimentation

- Assurer la sécurité alimentaire et sanitaire des populations
- Prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux, sociaux, culturels, de santé
- Défendre le modèle alimentaire français
- Mieux répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation durable



(Code rural et de la pêche maritime, Livre préliminaire, Art. L1-I)

Le pilotage de la politique publique de l'alimentation



.Pilotage national interministériel de la politique publique de l'alimentation et coordination de l'action régionale

x Mise en œuvre du programme national pour l'alimentation (PNA)

.Déclinaison régionale interministérielle de la politique publique de l'alimentation

x Élaboration de programmes régionaux de l'alimentation (PRALIM)

x Comité régional de l'alimentation (CRALIM)



Les projets alimentaires territoriaux

*« Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable (...) peuvent prendre la forme de **projets alimentaires territoriaux**. Ces derniers visent à **rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.** »*

(Définition : Code rural et de la pêche maritime, Livre préliminaire, Art. L1-III et Art. 111-2-2)

Soutenir le développement des PAT

→ *Mesure du comité interministériel aux ruralités, 20/05/2016*

- un PAT par département à échéance fin 2017, 500 projets d'ici 2020
- mise en place d'un dispositif de reconnaissance des PAT par le ministère de l'agriculture
- soutien du déploiement des projets alimentaires territoriaux sur les territoires : outils pratiques, guides, accompagnement technique, mise en réseau

Avec l'appui d'un groupe de concertation sur les PAT (depuis juillet 2016)

Dispositif de reconnaissance des PAT

Faire reconnaître son projet

- Identifier, rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la Loi
- Valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels
- Contribuer au soutien du développement des PAT (partage d'expérience, mise en réseau des acteurs)

⇒ Droit d'usage du logo et de la marque « **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL** reconnu par le ministère de l'agriculture », dans le respect du règlement d'usage



Mise en place du dispositif de reconnaissance

- Lancement de la démarche par le ministre au SIA le 1er mars 2017
- Concrétisation du dispositif : « Instruction du gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 » du 30/03/2017, fixant le cadre général de la procédure de reconnaissance
- Procédure ouverte depuis le 1er avril 2017 (non limitée dans le temps)
- Dispositif placé sous l'autorité du ministre avec le concours des préfets de région
- dépôt du dossier de candidature auprès des DRAAF/DAAF
- annonce de la décision ministérielle par les préfets

Dispositif de reconnaissance des PAT : critères

.12 critères fixés dans l'Instruction du gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30/03/2017 → déclinés dans la notice du dispositif de reconnaissance

- 1 ° *un PAT peut être à l'initiative d'une large gamme d'acteurs, tant publics que privés ;*
- 2 ° *il est élaboré de **manière concertée** avec différents acteurs du territoire. Il est en **cohérence** avec les projets similaires sur des territoires voisins ou conduits à une échelle territoriale plus large ou plus restreinte ;*
- 3 ° *il repose sur un **diagnostic partagé** et cohérent, portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur un territoire ;*
- 4 ° *il comporte des **actions opérationnelles** visant à sa réalisation ;*



Dispositif de reconnaissance des PAT : critères

- 5 ° *l'**engagement des partenaires** est formalisé sous la forme d'un contrat ;*
- 6 ° *le projet offre des garanties quant à sa **pérennité** et à son **impact** sur le territoire. Il est doté d'une **instance de gouvernance** qui veille à la mise en œuvre des actions opérationnelles. Il s'inscrit, le cas échéant, dans une démarche de progrès.*
- 7 ° *il répond aux objectifs du **PNA** ;*
- 8 ° *il répond le cas échéant aux objectifs du **PRAD**. Il est cohérent avec les politiques publiques nationales (**projet agroécologique**) et territoriales concernées (SRADDET, SCoT, comités de massifs, etc.) ;*
- 9 ° *il répond à l'objectif de développer l'agriculture sur un territoire, de **structurer l'économie agricole et alimentaire** et de favoriser le **maintien et le partage de la valeur** économique sur le territoire ;*

Dispositif de reconnaissance des PAT : critères

10 ° il participe à la **consolidation de filières territorialisées**, à la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial et au développement de la consommation de produits issus de **circuits courts et/ou de proximité**, en particulier relevant de l'**agriculture biologique** ;

11 ° il vise à **rapprocher** les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les consommateurs et tous les acteurs de la société civile, et à développer la **qualité de l'alimentation** ;

12 ° il prend en compte les **différentes fonctions du système alimentaire** : **environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle et de santé**, et favorise leur synergie.



Dispositif de reconnaissance des PAT - accompagnement

S'informer auprès du MAA :

- Responsables du pôle « offre alimentaire » ou « alimentation » des DRAAF/DAAF

- ▢ Conseil et orientation des porteurs de projets

- ▢ **Démarche de progrès**

- Sites internet

- Création d'une page dédiée sur le site internet du ministère (évolutive) : Notice et fiche de candidature accessibles au public

- **<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>**

- ▢ Sites des DRAAF / DAAF > alimentation > rubrique PNA



Soutenir le déploiement des PAT sur les territoires

En cours de réflexion avec les groupes de travail sur les PAT

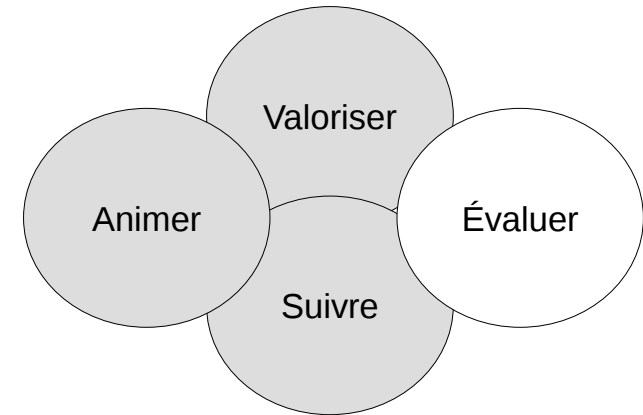
- Élaborer des outils destinés à aider les porteurs de projet / capitaliser les ressources et bonnes pratiques existantes
- Question récurrente du financement
- Existence de dispositifs financiers pouvant être exploités par les porteurs de projets (non-spécifiques aux PAT, permettant le financement d'actions au sein du projet - « coup de pouce » de l'AAP national du PNA)
- Travail du RnPAT sur l'ingénierie financière
- Travail à conduire sur la coordination des leviers financiers existants



Soutenir le déploiement des PAT sur les territoires

En cours de réflexion avec les groupes de travail sur les PAT

- Définir les modalités d'animation, de valorisation et de suivi des PAT
- Favoriser les échanges entre porteurs de projet
- Évaluer le dispositif et les impacts de ces projets sur les territoires
- → Donner davantage de visibilité aux porteurs de projets / communiquer auprès des différents partenaires



Soutenir le déploiement des PAT sur les territoires

En cours de réflexion avec les groupes de travail sur les PAT

- Mettre en place un réseau national des PAT
 - Choix de partir d'un réseau existant, fiable, compatible avec la feuille de route sur les PAT, fédérateur et ouvert
 - Trouver l'articulation entre réseau national et réseaux locaux ou thématiques existants
-
- → Implication « naturelle » du RnPAT





Merci de votre attention !